

Le 24/01/2014



... Construction de maisons, bâtiments et revente ...

A l'attention de la cellule Police de l'Eau.

Objet : Loi sur l'eau

**Ref : Lotissement 18 Parcelles
Vieux-Condé (59690)**

Madame, monsieur,

Suite à votre courrier du 26 Decembre 2013, nous vous adressons à nouveau le dossier cité en référence pour nouvelle instruction.

Comme détaillé dans le mail du 17 Janvier 2014 adressé à Monsieur Stanislave, et dont, ci-joint copie, toutes les remarques signifiées dans votre courrier pré-cité ont été analysées par le cabinet TESSON en charge de la redaction du dossier, afin d'y apporter les réponses positives souhaitées.

Nous vous remercions par avance, de la diligence, dont vous ferez preuve, pour que le traitement de ce dossier puisse se faire dans les meilleurs délais.

Dans l'attente d'une suite favorable,

Nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ALATI Massimo
Gérant

LOGI-PRIM
54 BIS AVENUE VILLARS
59300 VALENCIENNES
09 81 83 17 89
em@il BTC.NORD@MAIL.COM



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 18 PARCELLES

COMMUNE DE VIEUX-CONDE

DOSSIER N° 59-2014-00015
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27/01/2014, présenté par LOGIPRIM, enregistré sous le n° 59-2014-00015 et relatif à : **LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 18 PARCELLES A VIEUX CONDE** ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LOGIPRIM
54BIS AVENUE VILLARS**

59300 VALENCIENNES

concernant :

CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 18 PARCELLES

dont la réalisation est prévue dans la commune de VIEUX-CONDE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 27/03/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de VIEUX-CONDE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de VIEUX-CONDE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

- 5 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Directeur
de la SCI LOGIPRIM
54 bis, avenue Villars

59300 VALENCIENNES

RECOMMANDE AVEC AR

895 / Pe

Lille, le - 1 AVR. 2024

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« la création d'un lotissement de 18 parcelles à VIEUX-CONDÉ »,
j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier de mars 2014 que vous avez déposé le 28/03/2014.
Nous avons en particulier noté votre déclaration de fossé existant interceptant le bassin versant extérieur, que vous avez reporté sur le plan topographique car non représenté à l'origine au Nord-Est du projet.

Je vous rappelle que parmi les éléments du dossier vous avez pris certains engagements spécifiques, qui sont rappelés ci-après.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de VIEUX-CONDÉ pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Notamment, j'ai bien noté que vous avez fait référence au dossier au Code Civil, et notamment à ses articles 640 et suivants. Les lots 7 à 11, qui viennent empiéter sur le fossé précité, ne doivent pas s'opposer à l'écoulement des eaux. De plus, les propriétaires riverains seront responsables de son entretien ; les aménagements du lotissement ne devront pas entraver celui-ci. Il est prévu que vous avertissiez les acquéreurs.

... / ...

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2014-000015 est suivi par Lionel STANISLAVE (tél. 03 28 03 84 11 – courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe à la Responsable
du Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Valenciennois

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

« Création d'un lotissement de 18 parcelles à VIEUX-CONDÉ »

Déclaration Loi sur l'Eau n°59-2014-000015

Rappel des engagements spécifiques figurant au dossier

- Pour contrôler le niveau de la nappe, il est prévu l'implantation d'un piézomètre au point bas du projet, positionné entre la limite de parcelle et espace public. Sa profondeur sera de 4 m minimum. Une coupe sera établie par un calage altimétrique afin de situer le fond du massif le plus proche par rapport au piézomètre.
Le piézomètre sera implanté une fois les travaux de la première phase terminés. Il sera conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003.
Un relevé sera réalisé au moins une fois par mois pendant 1 an, selon un calendrier aléatoire qui sera établi dès la pose du piézomètre et transmis au Service de Police de l'Eau, accompagné du calage altimétrique précité. Un rapport sera envoyé au service de police de l'eau au moins tous les trimestres.
Dans le cas où le niveau de la nappe atteindrait le fond du massif le plus proche, ou en l'absence de données transmises au Service de Police de l'Eau, le pétitionnaire s'engage à démonter déposer un nouveau dossier Loi sur l'Eau présentant un nouveau mode de gestion des eaux, à démonter les ouvrages de tamponnement des eaux, et à réaliser de nouveaux ouvrages étanches définis au nouveau dossier Loi sur l'Eau.
- Le transfert de l'entretien, prévu à l'article R. 214-45 du Code de l'Environnement, ne pourra pas intervenir avant la fin du délai de suivi de la nappe et de ses conclusions.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

396/PE

Monsieur le Maire de la commune de Vieux Condé
Mairie de Vieux Condé
1 rue André Michel

59690 VIEUX-CONDE

Lille, le - 1 AVR. 2024

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SCI LOGIPRIM en date du 27/01/2014 concernant l'opération suivante :

« création d'un lotissement de 18 parcelles à VIEUX-CONDÉ ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2014-000015 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. : 03 28 03 84 11 - courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois